

Arrêté temporaire de circulation
Renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et des eaux pluviales,
ROUTE BARRE RUE SAINT-JOSEPH (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)
DEVIATION RUE DE VENDEE (D762), RUE DU COMMERCE (D762), RUE DU GRAND LOGIS et RUE JOHANNES
(VILLEDIEU-LA-BLOUERE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU l'arrêté n°BEM_AT_2025_0641 en date du 25/09/2025, portant réglementation de la circulation, du 15/09/2025 au 03/11/2025, :

- RUE SAINT-JOSEPH (VILLEDIEU-LA-BLOUERE),

VU la demande par laquelle EHTP demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par David FILLAUDEAU - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux pour le renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et des eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/09/2025 au 31/12/2025 RUE SAINT-JOSEPH (VILLEDIEU-LA-BLOUERE),

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté n°BEM_AT_2025_0641 en date du 25/09/2025, portant réglementation de la circulation :

- RUE SAINT-JOSEPH (VILLEDIEU-LA-BLOUERE) est abrogé.

ARTICLE 2

À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 31/12/2025, la circulation des véhicules est interdite :

- RUE SAINT-JOSEPH,

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

ARTICLE 3

À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 31/12/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE VENDEE (D762),
- RUE DU COMMERCE (D762),
- RUE DU GRAND LOGIS,
- RUE JOHANNES

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EHTP.

ARTICLE 5 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 03 novembre 2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- EHTP
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Villedieu La Blouère

ANNEXES:

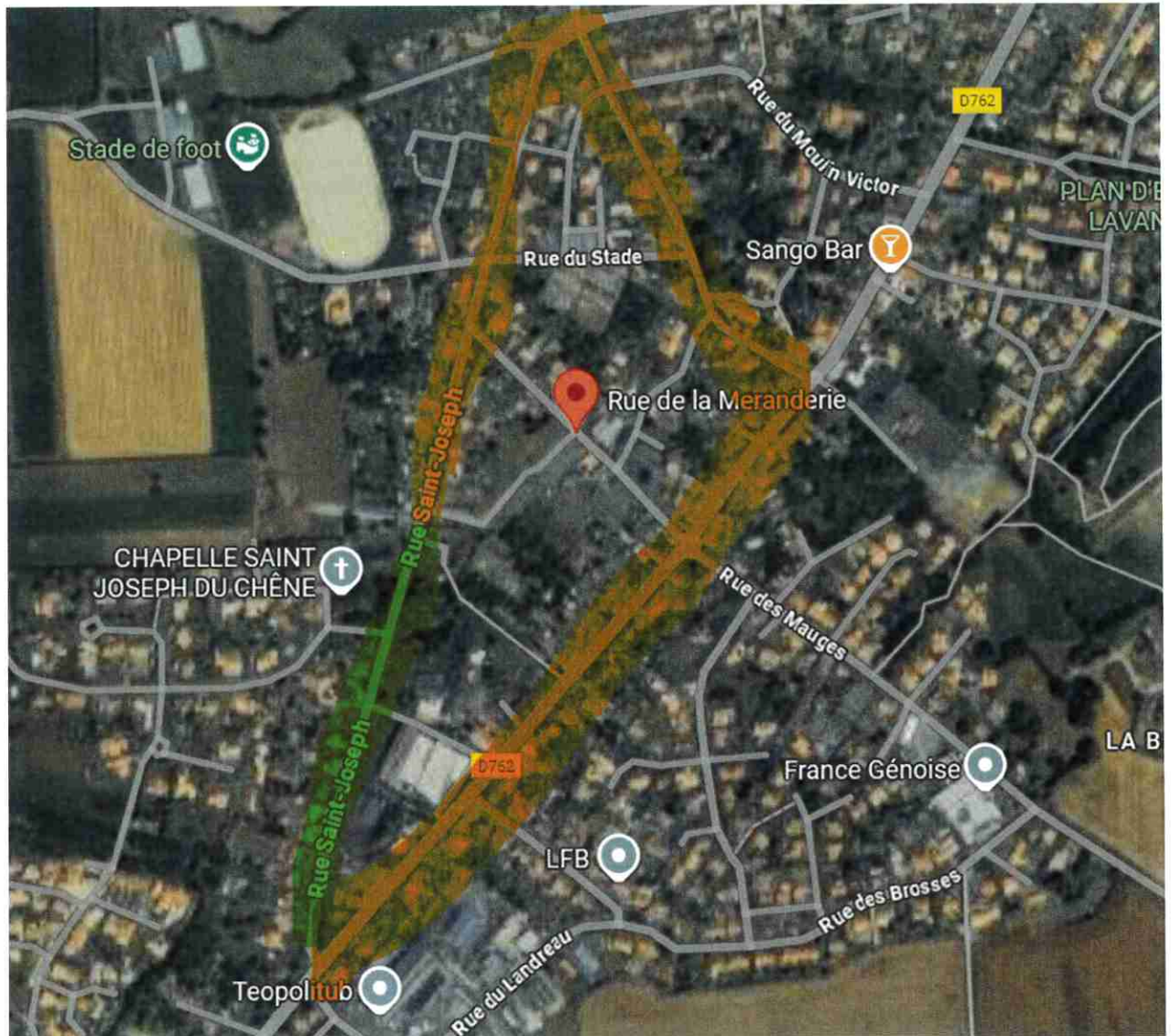
PLAN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Plan de déviation

DEVIATION
TRAVAUX



Arrêté temporaire de circulation RUE SAINT-JOSEPH (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **EHTP demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX** représentée par **David FILLAUDEAU** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux de **renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et des eaux pluviales** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/09/2025 au 03/11/2025 RUE SAINT-JOSEPH (VILLEDIEU-LA-BLOUERE),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 03/11/2025, la circulation des véhicules est interdite :

- RUE SAINT-JOSEPH,

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

ARTICLE 2

À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 03/11/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE VENDEE (D762),
- RUE DU COMMERCE (D762),
- RUE DU GRAND LOGIS
- RUE JOHANNES,

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

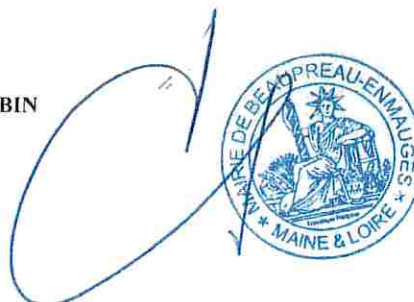
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EHTP.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 25 septembre 2025
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- EHTP
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Villedieu La Blouère

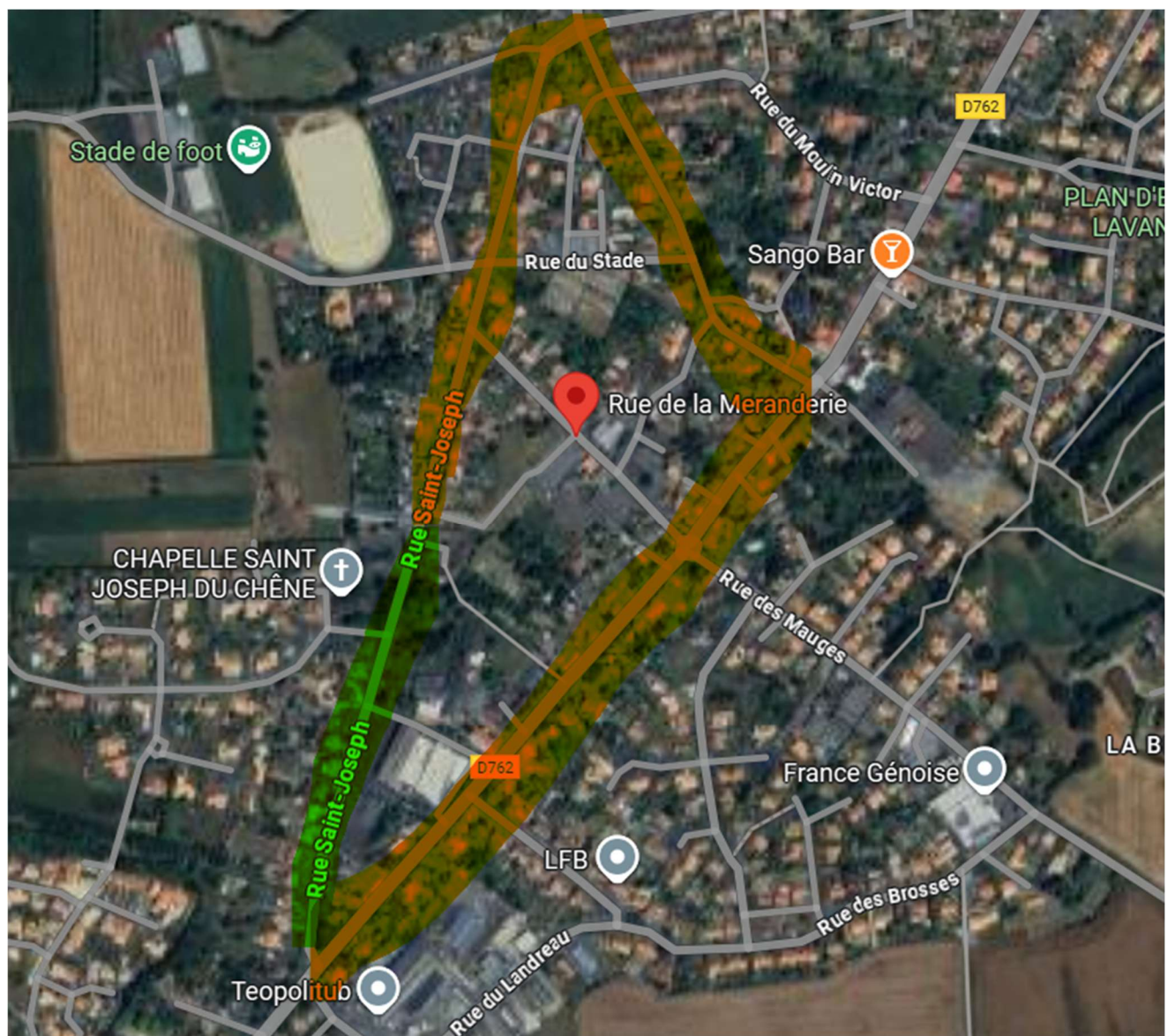
ANNEXES:

PLAN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Plan de déviation

DEVIATION
TRAVAUX



Arrêté temporaire de circulation RUE SAINT-JOSEPH (VILLE DIEU-LA-BLOUERE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **EHTP demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX** représentée par **David FILLAUDEAU** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux de **renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et des eaux pluviales** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **15/09/2025 au 03/11/2025 RUE SAINT-JOSEPH (VILLE DIEU-LA-BLOUERE)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 03/11/2025, la circulation des véhicules est interdite :

- RUE SAINT-JOSEPH,

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

ARTICLE 2

À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 03/11/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE VENDEE (D762),
- RUE DU COMMERCE (D762),
- RUE DU GRAND LOGIS
- RUE JOHANNES,

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EHTP.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 25 septembre 2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- EHTP
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevine
- Mairie Villedieu La Blouère

ANNEXES:

PLAN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Plan de déviation

DEVIATION
TRAVAUX

